

MAIRIE DE REMIRE-MONTJOLY

CHARTE

DE BONNE CONDUITE

POUR LE BON DÉROULEMENT DES MARIAGES

La présente charte s'adresse aux futurs époux, à leurs familles et à leurs invités.

Mariage de : .....

Prévu le : .....

Afin que cet exceptionnel jour de fête se déroule dans la joie et la solennité que vous y attachez, nous tenons à appeler votre attention sur un certain nombre de règles, civilités et protocoles qui concourent au bon accueil et à un déroulement conforme de la cérémonie.

Cette dernière, ainsi que le cortège, concilieront la convivialité du mariage, le respect des lieux, des règles de sécurité et de tranquillité publiques, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'hôtel de ville.

De même, il conviendra de respecter les autres mariages célébrés à la même date, ainsi que l'officier d'état-civil qui vous unira.

Il convient aussi de rappeler que l'hôtel de ville est la Maison de la République ; elle en incarne donc les valeurs et les symboles. C'est un espace de droits et de devoirs qui impose le respect.

La capacité de la salle des mariages est limitée à 40 places assises.

ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

- **La voiture des mariés peut stationner, le temps de la cérémonie, devant l'hôtel de ville. Dans tous les cas, immédiatement après la sortie des mariés, le véhicule devra être déplacé.**

- **Le stationnement des voitures des invités se fait sur les parkings latéraux de la Mairie ; il vous est demandé de veiller à limiter le nombre de véhicules, afin de permettre, le cas échéant, l'accueil des mariages suivants.**

- **Il est formellement interdit de rouler et de stationner à l'arrière de la Mairie, sur la pelouse, ou de bloquer les sorties.**

- **Tout stationnement en dehors des espaces autorisés sera constaté par procès-verbal et réprimé conformément aux lois et règlements en vigueur.**

Direction de Proximité : Service État-Civil : 05.94.35.90.72 / 05.94.35.90.82
service-etatcivil@remiremontjoly.fr

DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

- **Les futurs mariés, ainsi que leurs proches, doivent se présenter aux portes de la mairie 15 minutes avant le début de la célébration dans une tenue décente.**

- **Afin que les retards ne se répercutent pas sur les mariages suivants, les retardataires passeront en dernier.**

- **Si votre retard est trop important, l'officier d'état civil peut décider de reporter le mariage à une date ultérieure.**

- **La solennité du mariage célébré en l'hôtel de ville impose que la cérémonie ait lieu dans le calme. L'énoncé des textes officiels, le discours de l'officier d'état-civil et l'échange des consentements ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes.**

- **Si les futurs époux souhaitent embellir leur cérémonie, ils doivent, au préalable, obtenir l'autorisation du Maire en s'adressant à la direction des services de proximité.**

- **La salle des mariages doit rester propre : il n'est pas permis d'y manger, ni d'y boire.**

- **Les jets de confettis, des pétales de fleurs, de riz, de confettis ou de serpentins, sont interdits dans l'enceinte de l'hôtel de ville et sur le parvis par mesures de sécurité afin d'éviter des chutes.**

- **Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la Mairie.**

- **Les photographes, vidéastes, wedding planners ainsi que tout autre prestataire sont invités à se conformer aux consignes du personnel administratif.**

FIN DE LA CÉRÉMONIE ET CORTÈGE

- **Les mariés et leurs convives doivent libérer la salle des mariages une fois la célébration terminée afin de permettre l'accès au mariage suivant.**

- **La prise de photographies, la réalisation de films vidéo et les recueils de félicitations au sein de la salle des mariages ne doivent pas empiéter sur le mariage suivant.**

ENGAGEMENT DES FUTURS MARIÉS

Les futurs mariés s'engagent, par leur signature, à mettre en œuvre la présente charte dont une copie leur est remise, et à en informer leurs invités des prescriptions qui y sont formulées.

Le Maire et les conseillers municipaux de Rémire-Montjoly souhaitent aux futurs époux, et à leurs convives, une très belle cérémonie et leur adressent leurs meilleurs vœux de bonheur.

Date et signature des futurs époux, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Signature : Signature :